

DÉLIBÉRATION N°DL20240211 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) - ANNÉE 2023

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne